

# MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE AUDIBERTI

## CHAPITRE I : LES OBLIGATIONS DE LA VIE EN COMMUNAUTÉ

### TITRE I. : L'ASSIDUITÉ SCOLAIRE

#### **Point 1. Ponctualité - Page 1**

Remplacer :

*Tout élève ayant un retard supérieur à 5 minutes est envoyé en étude.*

Par :

*Tout élève ayant un retard supérieur à 5 minutes **pourra être refusé en cours et adressé à la Vie Scolaire***

#### **Point 2. Absences – Page 1**

Remplacer :

*En cas de récidive, un dernier avertissement avant radiation est signifié par le Proviseur à la famille par **lettre recommandée***

Par :

*En cas de récidive, après réunion du conseil de discipline, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion **définitive.***

Ajouter :

***L'Obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances***

#### **Point 3. Régime des sorties - Page 2**

Remplacer :

*Lorsqu'un cours ne peut avoir lieu, les élèves ont libre accès aux salles de travail et au Centre de Documentation et d'Information, ou peuvent quitter l'établissement, **sauf avis contraire des familles notifié expressément par courrier.***

Par :

*Lorsqu'un cours ne peut avoir lieu, les élèves ont libre accès aux salles de travail et au Centre de Documentation et d'Information, ou peuvent quitter l'établissement, **sous la condition d'une autorisation écrite de leurs parents pour les élèves mineurs.***

#### **Point 4. Demi-pension – page 2**

Remplacer :

*Aucun élève ne sera admis au self s'il n'a pas son badge et **sa carte de lycéen.***

Par :

*Aucun élève ne sera admis au self s'il n'a pas son badge et **son carnet de correspondance.***

Remplacer :

*Les élèves qui n'ont pas cours de 11 h à 12 h doivent prendre leur repas à partir de **11 h***

Par :

*Les élèves qui n'ont pas cours de 11 h à 12 h doivent prendre leur repas à partir de **11 h 30***

### **Titre III. DISCIPLINE GÉNÉRALE**

#### **Point 3. consignes diverses, § 10 – page 4**

Remplacer :

*Toute sonnerie inopinée sera sanctionnée*

par :

*Tout usage inopiné sera sanctionné*

Ajouter :

*Dans les couloirs, pour ne pas gêner le déroulement des cours, Les appareils diffuseurs de sons (téléphones portables, lecteurs MP3 etc ...) ne peuvent être utilisés qu'avec une oreillette*

Ajouter :

*L'enregistrement, la conservation ou la diffusion de la voix ou de l'image d'une personne sans son consentement sont interdits. Tout contrevenant s'expose à des sanctions disciplinaires et éventuellement à des poursuites judiciaires*

#### **Point 4. sécurité – page 4**

Remplacer :

*Le Mercredi le garage est fermé à partir de 15 h 30.*

Par :

*Le Mercredi le garage est fermé à partir de 15 h.*

#### **Point 4. sécurité – Page 5**

*Consignes d'incendie*

Ajouter :

*Consignes d'incendie et risques majeurs*

## **CHAPITRE II. LES DROITS DES LYCÉENS**

#### **Point 2. – page 6**

Remplacer :

*La conférence des Délégués*

Par :

*L'assemblée Générale des Délégués*

Remplacer :

*La Conférence des Délégués élit aussi ses cinq représentants au Conseil d'Administration du Lycée.*

Par :

*L'assemblée Générale des Délégués élit aussi ses cinq représentants au Conseil d'Administration du Lycée*

#### **Point 3 - le conseil des délégués pour la vie lycéenne – page 6**

Remplacer :

*3 délégués des élèves élus pour 1 an par la Conférence des délégués*

Par

*3 délégués des élèves élus pour 1 an par L'assemblée Générale des Délégués*